

[Retour](#)

## FACEBOOK DEVRA ARRÊTER DE TRACER LES HABITUDES DE NAVIGATION DES INTERNAUTES BELGES

CPVP VS FACEBOOK

**BRUXELLES 18:44 09/11/2015 (BELGA)**

Facebook devra arrêter de traiter et tracer les habitudes de navigation des personnes qui surfent sur internet en Belgique, a décidé lundi le tribunal civil de Bruxelles siégeant en référé. Le réseau social a reçu 48 heures pour y remédier et devra payer 250.000 euros par jour à la Commission belge de protection de la vie privée (CPVP) dans le cas où il ignore ce jugement.

Lorsqu'un internaute visite un site web, ce dernier place habituellement de minuscules fichiers ou "cookies" sur le système du surfeur, afin de faciliter sa communication avec le site, par exemple en conservant le choix de la langue ou en gardant les produits sélectionnés par le consommateur dans son "panier" jusqu'au moment où celui-ci confirme définitivement son achat. Ce qui est autorisé, selon le juge des référés, tant que les cookies sont supprimés à la fin de la session internet.

Facebook place également des cookies qui retiennent qu'un utilisateur visite pour la première fois une page Facebook, comme par exemple celle d'un ami, mais aussi d'une chaîne de magasins ou d'un parti politique. Ces fichiers, appelés "datr-cookies", emmagasinent les intérêts et préférences des utilisateurs. Ceux-ci sont conservés deux ans et Facebook peut à chaque fois les consulter lorsque l'internaute se rend sur une page Facebook, like un article ou encore partage une publication.

Selon la CPVP, les adresses IP des ordinateurs et les codes d'identification des non-utilisateurs Facebook sont ainsi réunis et stockés, ce qui constitue une violation de la vie privée. Facebook a plaidé que les datr-cookies étaient essentiels pour la protection des données contre les cybercriminels, les logiciels malveillants, les tentatives de créer des faux comptes ou de voler des données, et que ceux-ci ne sont pas utilisés pour faire de la pub à destination de non-utilisateurs Facebook.

Le tribunal civil de Bruxelles, siégeant en référé, a donné raison à la CVPV et jugé que les données collectées par les datr-cookies étaient bel et bien des données personnelles.

"Facebook ne peut utiliser ces données que si l'utilisateur a donné son autorisation, sans ambiguïté, selon la loi belge pour la protection de la vie privée", a expliqué Anouk Devenyns, juge de presse au tribunal de première instance de Bruxelles. "Si l'internaute a lui-même un compte Facebook, on peut en déduire qu'il a donné l'autorisation. Mais si le surfeur n'a pas de compte, alors Facebook doit d'abord expressément demander une autorisation et livrer les explications nécessaires." (INT, GEN, COC, CDU, fr)

Articles liés:

[L'affaire opposant Facebook à la Commission vie privée fixée à septembre](#)[Décision dans un mois dans l'affaire opposant Facebook à la Commission vie ...](#)[CPVP vs Facebook: l'action en justice est "théâtrale", selon le réseau social \(2\)](#)

### Images



La Commission de protection de la vie privée menace Facebook de poursuites ...

La commission de protection de la vie privée attaque Facebook en justice (PRESS)

---

[Retour](#)

---

#### **Services**

Accès dépêches Belga  
Alertes en temps réel  
Envoi de communiqués  
Reportages photo/vidéo  
Formations interactives  
Autres

#### **Liens**

Communiqués de presse  
BelgaSource  
BelgaImage  
BelgaBox  
BelgaGov

#### **Médias Sociaux**

Facebook  
Twitter  
LinkedIn  
YouTube  
Pinterest

#### **À propos de Belg**

Team  
À propos de Belg  
Contactez-nous

#### **Vacatures**

---